

Échos DP Cadres SNCF Réseau

Réunion du 24 janvier 2017



La réunion s'est déroulée sous la présidence de M Gilles CHEVAL Directeur Territorial Auvergne Rhône Alpes. M Jean Paul SPEICHER DRH de la Direction Maintenance et Travaux Sud-Est était également présent.

Evolutions liées à la loi travail EL KHOMRI

Médecine du travail : la visite médicale du travail qui prend l'appellation **visite d'information et de prévention** (VIP), a désormais une périodicité qui ne peut excéder 5 ans (3 ans pour les travailleurs handicapés, pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité et pour les travailleurs de nuit). La visite est assurée par un professionnel de santé (médecin ou infirmier).

En cas de suivi renforcé (exposition à des risques particuliers), la périodicité ne peut excéder 4 ans. La visite médicale s'appelle alors **visite médicale d'aptitude** et est assurée par un médecin du travail. Au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin, une visite intermédiaire est organisée avec un professionnel de santé (médecin ou infirmier).

La nouvelle périodicité de la visite d'information et de prévention ou de la visite médicale d'aptitude sera déterminée au cas par cas, pour chaque agent, par le médecin du travail, en fonction de la santé de l'agent et des expositions professionnelles.

La visite d'information et de prévention donnera lieu à délivrance d'une attestation de suivi. La visite médicale d'aptitude donnera lieu à attribution d'un avis d'aptitude ou inaptitude.

Indépendamment de ces dispositions, le salarié peut toujours bénéficier, à sa demande, d'un examen par le médecin du travail, notamment si le salarié ressent des difficultés particulières et un début de désadaptation à son poste. Cette demande ne peut motiver aucune sanction.

Par ailleurs la nouvelle loi travail ne change absolument rien à la médecine d'aptitude sécurité (tâches essentielles de sécurité et conduite).

Inaptitude : l'employeur a l'obligation de proposer un poste de reclassement et les Délégués du Personnel doivent désormais être consultés pour toute procédure de reclassement.

Concernant l'information et la mise en application dans les établissements, le DRH rappelle que nul n'est censé ignorer la loi. La délégation UNSA Ferroviaire aurait apprécié qu'il s'engage à communiquer sur le sujet avec les RRH. Aussi l'UNSA Ferroviaire demande à ses élus de rester vigilants sur ces consultations.

Pour toute contestation de l'inaptitude, le recours s'exerce désormais devant le tribunal des prudhommes et non plus auprès de l'inspection du travail.

Bulletin de paie électronique : A partir du 1er janvier 2017, les entreprises peuvent mettre en place le bulletin de paie électronique sans avoir à recueillir l'accord préalable des salariés. Ces derniers peuvent toutefois s'y opposer et ce, à tout moment.

Le président indique que le GPF n'envisage pas pour l'instant de généraliser le bulletin de paie électronique et faire usage de la nouvelle loi. A noter que la formule électronique n'a recueilli jusqu'à présent que très peu d'adhésion.

Création du compte personnel d'activité (CPA) : C'est un compte qui est ouvert pour chaque personne qui débute sa vie professionnelle et qu'elle gardera jusqu'à son décès. Le CPA intègre le compte personnel de formation (lequel existe déjà mais évolue avec de nouvelles actions éligibles), le compte personnel de prévention de la pénibilité et un nouveau "compte d'engagement citoyen". Le président indique que le GPF n'a pas encore donné d'orientation sur le CPA et que les modalités de mise en œuvre à SNCF Réseau ne sont pas définies.

Nouveau cadre social d'entreprise

Le forfait en jours est encore en négociation. Les établissements réfléchissent au sujet mais ne mettent rien en œuvre pour l'instant.

En attendant, les agents anciennement titre III (sans tableau de service) continuent de créditer des RQ au prorata des jours travaillés.

Pour l'UNSA Ferroviaire, il serait nécessaire de définir un mécanisme de mesure, de contrôle, de suivi de la charge de travail car les cadres ont de plus en plus de travail et font de plus en plus d'heures.

Le DRH de la DMT SE considère que le forfait en jours offrira plus de garanties pour le salarié que le titre III (il est plus cadré).

Le DRH indique que les agents en titre III sont présumés éligibles au forfait en jours sous réserve de respecter les critères (autonomie, pas d'horaire prédéterminé de travail..). La décision reviendra à l'employeur (DET).

Les CHSCT seront consultés sur les postes prévus en forfait en jours. **En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher dès à présent de vos élus UNSA Ferroviaire en CHSCT.**

Le refus du forfait en jours ne constituera pas une faute (pas de sanction), et ne donnera pas lieu à rupture du contrat de travail. En revanche le DRH indique que le maintien sur le poste sera discuté.

Chaque poste ainsi classé sera estampillé « forfait en jours » et cette mention apparaîtra désormais aussi dans la bourse de l'emploi.

Le DRH indique que les avenants au contrat de travail nécessités par le passage en forfait en jours seront signés par le DET (employeur) ou par ses délégataires clairement identifiés.

L'UNSA Ferroviaire recommande aux DUO, DPX et responsables de pôle de ne pas assumer cette responsabilité car un forfait en jours avec une charge mal quantifiée pourrait générer des problèmes de santé du salarié, des litiges de surcroît de travail non rémunéré, et donc des conflits possibles.

L'UNSA Ferroviaire considère que derrière les réserves et différends apportés par le forfait en jours se cache le problème des 35 heures que l'encadrement ne peut respecter.

Pour la Direction territoriale (régime siège), les tableaux de service laissent la possibilité aux cadres d'adapter leurs heures d'arrivée et de départ.

Titres restaurant

La délégation UNSA Ferroviaire a rappelé en séance que certains établissements n'ont pas fait d'information individuelle à leur personnel, ce qui n'est pas acceptable. Les agents ne savent pas s'ils sont éligibles ou pas (EIC Alpes...). L'éventuel renoncement n'a pas été évoqué avec eux.

Travail des DPX - Temps consacré au management

Un audit national fait état d'une amélioration de 2 ou 3 points sur le pourcentage de temps consacré aux tâches de management, soit autour de 45 % à SNCF Réseau (résultat basé sur le déclaratif). Les connexions haut débit s'étendent aussi progressivement pour faire gagner du temps aux DPX.

L'UNSA Ferroviaire redit que cette volonté de recentrer les DPX sur les tâches de management ne pourra se concrétiser qu'en ajoutant des moyens humains et en réduisant les parcours des DPX.

Travaux 2017

Ils sont donnés en séance et se concentrent beaucoup sur Lyon et Clermont.

Les plus significatifs : GOP Givors Peyraud, remplacement de 34 appareils de voie à Lyon Perrache, Régénérations sur Firminy-Le Puy, sur Lozanne-Chauffailles, sur Lamatievie-Viescamp, sur Bagnac-Viescamp, sur St Georges d'Aurac-Langeac.

Réorganisation de la Direction Territoriale SNCF Réseau AURA

Deux pôles Design distincts et géographiques ont été créés : un pour le secteur Alpes et un autre pour le secteur Auvergne-Rhodanien. Ils prennent en charge les projets à court, moyen et long termes sur leur géographie et travaillent à l'élaboration des schémas directeurs.

UR travaux de l'Infrapôle Rhodanien

L'UNSA Ferroviaire demande que les agents de l'URT de l'Infrapôle Rhodanien en forfait en jours soient prévenus de leur programme de travail, des périodes de nuits et lieux d'affectation le plus en amont possible afin qu'ils puissent s'organiser dans leur vie privée. La délégation UNSA Ferroviaire réclame que les programmes de début d'année A+1 soient communiqués de façon ferme et écrite bien avant le mois de décembre de l'année A.

*La prochaine réunion des DP Cadres est prévue **Mardi 21 mars 2017**
Nous restons à votre disposition pour collecter vos questions jusqu'au 9 mars*

VOS DELEGUES DU PERSONNEL CADRES UNSA FERROVIAIRE

TITULAIRES

CHANDELIER	FREDERIC	EIC ALPES
THEVENOT	NADINE	INFRAPOLE LGV SUD-EST EUROPEEN
FRADIN	CHRISTOPHE	INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS
GALLIANO	DENIS	INFRALOG ALPES
MAS	DIDIER	EIC RHONE ALPES
ENGELS	JEAN-FRANCOIS	INFRALOG LYON
BUZIO	LIONEL	EIC ALPES
MOUNIER	DENIS	INFRAPOLE RHODANIEN
CALLAC	HERVE	INFRAPOLE LGV SUD-EST EUROPEEN
FRAIZY	PIERRE	INFRAPOLE LGV SUD-EST EUROPEEN

SUPPLEANTS

BRACHER AUGAGNEUR	ALEXIA	INFRAPOLE ALPES
BONTEMS	THOMAS	INFRALOG LYON
BELLIERES	ERIC	INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS
ROLLAND	PATRICK	INFRAPOLE RHODANIEN
BAILLEUX	SYLVAIN	INFRAPOLE LGV SUD-EST EUROPEEN
FOUILLEN	DENIS	Direction TERRITORIALE SNCF RESEAU RAA
MOSCATO	DEMETRIO	INFRAPOLE LGV SUD-EST EUROPEEN
BOUCHOUX	RICHARD	INFRAPOLE RHODANIEN
BROCARD	FRANCOIS	EIC RHONE ALPES
JOLIE	CHRISTIAN	INFRAPOLE ALPES

Pour mémoire, en DP Cadres SNCF RESEAU AUVERGNE RHONE ALPES, l'UNSA Ferroviaire a obtenu 53 % des suffrages aux dernières élections professionnelles et 10 sièges. **L'UNSA Ferroviaire est la première Organisation syndicale de l'Instance.**

Le syndicalisme en positif



L'UNSA-Ferroviaire, créateur de lien social, travaille à votre service.

Si vous souhaitez recevoir automatiquement les publications DP Cadres du bureau régional de l'UNSA FERROVIAIRE, merci de faire votre demande par simple courriel adressé à thevenot.n@unsa-ferroviaire.org et de nous indiquer votre adresse mail personnelle.

Vous pouvez consulter notre site via : Intranet ou Internet <http://www.unsa-ferroviaire.org>